

Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe exposant les motifs de la Déclaration commune (18 janvier 1956)

Légende: Le 18 janvier 1956, le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (CAEUE) adopte une résolution dans laquelle il expose les motifs de la déclaration commune adoptée le même jour à Paris et insiste notamment sur l'importance du développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Source: Recueil des communiqués et déclarations du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe 1955-1965. Lausanne: Centre de recherches européennes, 1965. 184 p. p. 17-19.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_exposant_les_motifs_de_la_declaration_commune_18_janvier_1956-fr-d157a4ab-aeda-4858-ae82-2cd371816ba7.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe exposant les motifs de la déclaration commune du 18 janvier 1956

1. Nos organisations, partis et syndicats, réunis pour la première fois au-delà de ce qui peut les diviser sur le plan national, sont unanimes pour estimer que les espoirs de nos peuples d'amélioration des conditions de vie, de justice, de liberté et de paix ne seront pas réalisés si les efforts nationaux restent séparés. Nos pays doivent mettre en commun leurs ressources et leurs efforts. C'est pourquoi nous avons pris l'initiative de constituer le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe. Le Comité assurera l'unité d'action des organisations qui en sont membres, afin de parvenir, par des réalisations concrètes, successives, aux États-Unis d'Europe.

Le Comité tient à rappeler qu'il reste ouvert à toutes les organisations similaires des autres pays d'Europe qui se déclareraient d'accord sur les principes qu'il affirme et les buts qu'il poursuit. Il se refuse à accepter comme définitive la situation actuelle qui fait que les organisations de six pays d'Europe seulement aient pu donner leur accord, et renouvelle son espoir unanime de voir d'autres nations d'Europe prendre sans réserve la place qui est la leur dans l'organisation de l'Europe ou, à tout le moins, s'y associer étroitement.

2. L'action du Comité consistera d'abord, par son intervention et celle des organisations groupées en son sein, à manifester auprès des gouvernements, des parlements et des opinions publiques, leur détermination de voir faire de la résolution de Messine, prise le 2 juin dernier par les ministres des Affaires étrangères allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais, une véritable étape vers les États-Unis d'Europe.

Comme le déclaraient les six ministres des Affaires étrangères dans leur résolution de Messine, les 1^{er} et 2 juin 1955, nos organisations, elles aussi, « estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales ».

A Bruxelles, les experts du « Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine » ont étudié les problèmes techniques posés par cette résolution. Ils ont déposé leurs rapports. Les gouvernements vont devoir, dans un avenir rapproché, se prononcer sur les décisions nécessaires pour passer des conclusions des experts à des réalisations effectives.

Parmi ces réalisations que notre Comité veut faire aboutir, celle qui doit et peut être la plus rapide concerne l'énergie atomique.

3. Le développement de l'énergie atomique, à des fins pacifiques, ouvre la perspective d'une nouvelle révolution industrielle et la possibilité d'une transformation profonde des conditions de travail et de vie.

Nos pays, ensemble, sont capables de développer eux-mêmes une industrie nucléaire. Ils forment la seule région du monde qui puisse se mettre au niveau des grandes puissances mondiales. Mais, séparément, ils ne pourront rattraper leur retard, conséquence de la désunion européenne.

L'action est urgente si l'Europe ne veut pas laisser passer sa chance.

L'industrie nucléaire, productrice d'énergie, sera inévitablement à même de fabriquer des bombes. Pour cette raison, les aspects politiques et les aspects économiques de l'énergie atomique sont inséparables. La Communauté européenne doit développer l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques. Cette option exige un contrôle sans fissures. Elle ouvre la voie à un contrôle général à l'échelle du monde. Elle n'affecte en rien l'exécution de tous les engagements internationaux actuellement en vigueur.

Pour atteindre ces objectifs, une simple coopération entre les gouvernements ne saurait suffire. Il est indispensable que les États délèguent l'autorité propre et le mandat commun nécessaires à des institutions européennes.

4. Afin que les mesures nécessaires soient prises rapidement, nous sommes convenus de soumettre la déclaration ci-jointe à l'approbation parlementaire en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas, et d'inviter nos gouvernements à conclure sans délai un traité conforme aux règles qui y sont exposées.

5. Enfin, le comité a décidé de se réunir le 5 avril 1956 sur les points suivants :

- Approbation parlementaire de la déclaration commune ci-jointe relative à l'énergie atomique;
- Décisions à prendre sur les mesures nécessaires afin d'appuyer l'action des gouvernements pour l'application de la résolution de Messine, en particulier en ce qui concerne la réalisation progressive du Marché commun.